

[Text]

Mr. Ferguson: But there are also the House Leaders.

Mr. Fennell: Why the hell did we not state it right here?

Mr. Dick: They would have said it in the House if it is ever going to be going; they always have.

Mr. Ferguson: Yes, I quote on page 5133 on June 26:

There is an understanding that we will now allow second reading to be given today in order to allow Bill C-36 to go to committee for a short meeting, the understanding being that we will give third reading to this Bill later in this week in due time.

That is Mr. Pinard in the House of Commons yesterday.

Mr. Dick: Is the reply by the other two House Leaders in concurrence?

Mr. Ferguson: They certainly did not object to it. Silence is concurrence.

An Hon. Member: They did not object to it.

Mr. Ferguson: Also, Mr. Young of the NDP indicated . . .

The Acting Chairman (Mr. Bloomfield): Shall Clause 1 carry?

Mr. Dick: Just one moment, Mr. Chairman. I want to ask a couple of short questions, if I may, to the officials.

In the *Deeth et al vs. Standard Trust Company*, in the 1980 12 RPR 1957, page 157 of the reports—that is in the Supreme Court of Ontario—and followed by *Lynch vs. The Citadel Life Assurance Company* in Vancouver in a judgment issued on July 6, which was sent to me by the judge on July 15, 1983, they both decided . . . and the law now is in those jurisdictions, in the Supreme Courts of both of them—that if a person has a renewed five-term mortgage and they renew it for another five years, providing there are circumstances applicable here that a person had signed it as much as one day prior to the five years, they are calling it more than five years, and all those people can now get out of that mortgage with a three-month penalty only. Are you aware of those decisions and that you are now going to change the law so that those decisions will be overruled and that the people will be locked in and paying a much higher penalty after the five-year renewal period?

Mr. Redling: I was aware of both those decisions. I would question whether or not the decisions in those cases were based on the fact that the renewals took place after the five-year term.

Mr. Dick: Did both decisions go on the fact that it was more than a five-year . . . mortgage and therefore would fall within Section 10.(1) of the Interest Act, which you want to abolish? I can assure you that any lawyer knows you do not sign up the mortgages one day and rush to the registry office 10 minutes later to register it and that all the ones which have been extended under those two cases maybe people will be able to pay off with a three-month penalty. You now want to reverse

[Translation]

M. Ferguson: Mais il a été question aussi des leaders à la Chambre.

M. Fennell: Pourquoi diable ne l'a-t-on pas précisé ici?

M. Dick: Si cela devait se faire, on l'aurait dit à la Chambre; on l'a toujours dit à la Chambre.

M. Ferguson: Oui. Je cite la page 5133 du compte rendu des Débats du 26 juin:

Il est entendu que nous terminerons la deuxième lecture aujourd'hui pour que le projet de loi C-36 puisse être étudié brièvement par le Comité et pour que nous lui fassions franchir l'étape de la troisième lecture, en temps voulu, plus tard dans le courant de la semaine.

Voilà ce que M. Pinard a dit hier à la Chambre.

M. Dick: Et les deux autres leaders à la Chambre en sont convenus?

M. Ferguson: Ils ne s'y sont certainement pas opposés. Garder le silence, c'est consentir.

Une voix: Ils ne s'y sont pas opposés.

M. Ferguson: D'ailleurs, M. Young du NPD a indiqué . . .

Le président suppléant (M. Bloomfield): L'article 1 est-il adopté?

M. Dick: Attendez un moment, monsieur le président. J'ai quelques petites questions à poser aux fonctionnaires.

Dans l'affaire *«Deeth et al vs. Standard Trust Company»*, dans le Volume 1980 12 RPR 1957, à la page 157 des comptes rendus—il s'agit de la Cour suprême de l'Ontario—et dans l'affaire *«Lynch vs. The Citadel Life Assurance Company»* et qui a fait l'objet d'une décision rendue à Vancouver le 6 juillet, décision qui m'a été transmise par le juge le 15 juillet 1983, les deux tribunaux ont conclu—et leurs décisions sont devenues loi dans les deux provinces en question—que si une personne détient une hypothèque de cinq ans qui a déjà été renouvelée et qu'elle la renouvelle de nouveau pour encore cinq ans, à condition que l'hypothèque ait été signée avant la fin de la période de cinq ans, même si ce n'est qu'un jour avant, on considère que l'hypothèque est une hypothèque de plus de cinq ans. Le détenteur d'une hypothèque de ce genre peut la liquider en ne payant que la pénalité de trois mois. Êtes-vous au courant de ces décisions? Savez-vous que le projet de loi annulera les décisions en question et que les détenteurs d'hypothèques seront obligés de payer une pénalité beaucoup plus élevée à la fin de la période de cinq ans?

M. Redling: J'étais au courant des deux décisions. Je ne sais pas si le fait que les hypothèques en question aient été renouvelées après cinq ans était vraiment pertinent.

M. Dick: Ces décisions ont-elles été rendues parce qu'il s'agissait d'hypothèques de plus de cinq ans et qui relèveraient, de ce fait, du paragraphe 10(1) de la Loi sur l'intérêt, que vous cherchez à abroger? Un avocat sait que, lorsqu'on prend une hypothèque, on ne la fait pas enregistrer tout de suite. Il se peut que, suite aux décisions en question, on pourra liquider une hypothèque en ne payant qu'une pénalité de trois mois. En modifiant la Loi sur l'intérêt, vous modifiez la loi dont